



COMMUNAUTÉ  
DE LA RIVIERA FRANÇAISE

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 51 /2022

**OBJET : Commune de SOSPEL - Quartier de la Gare - Construction d'une nouvelle Gendarmerie – Alimentation de ligne basse tension – Acceptation de devis**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n° 04/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

VU l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une extension du réseau électrique en vue d'alimenter les locaux et logements de la nouvelle gendarmerie sur la Commune de SOSPEL,

CONSIDERANT la proposition faite par le SICTIAM sis 18 rue Châteauneuf 06000 NICE conformément à son devis n°2020-116 du 07 février 2022 d'un montant de 2 181.70 euros TTC,

### DECIDONS

**Article 1** : D'accepter la nouvelle proposition du SICTIAM, sis 18 rue Châteauneuf 06000 NICE conformément à son devis n°2020-116 en date du 07 février 2022 pour un montant de 2 181.70 euros TTC.

**Article 2** : Les dépenses engagées seront imputées au budget principal de la CARF opération 1801, au titre de l'exercice 2022.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 31 MARS 2022

Le Président,

  
Yves JUHEL

Date d'affichage : 31 MARS 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villars - 06000 MENTON

SITE INTERNET : [www.riviera-francaise.fr](http://www.riviera-francaise.fr)  
[direction.generale@carf.fr](mailto:direction.generale@carf.fr)

Accusé de réception en préfecture  
00624060056420220331-51-2022-AR  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception en préfecture : 31/03/2022